



Extrait du registre des délibérations
du conseil de la communauté de communes
du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 04 décembre 2023

Date de convocation

24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, lundi 04 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ounans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Acquisition chemin de Bel Air pour la ZA de Bel Air N°147/2023

Nombre de membres

39

Présents

35

Représentés

1

Excusés

4

Votants

36

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot.

Excusés Mmes Falcinella-Gillard, MM. Chevanne (procuration à Mme Valot), Koehren, Schouwey.

Absents

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire approuvait le projet d'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°05/2019 du 5 mars 2019, par laquelle la commune de Port Lesney nous cédait le chemin de Bel Air à l'euro symbolique,

Vu la délibération n°108/2019 du 9 mai 2019, par laquelle le Conseil communautaire décidait d'acquérir la parcelle non cadastrée dite "Ancien chemin de France Miel" en vue de l'extension de la ZA de Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire validait le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acquiert à l'euro symbolique la parcelle telle que présentée,
- Prend acte que les frais associés sont à la charge de la Communauté de communes,
- Délègue au Bureau la validation du numéro de la parcelle,
- Décide de régler cette acquisition par un acte en la forme administrative,



- Autorise la 1ère Vice-présidente à signer l'acte en tant que représentante de la Communauté de communes (le Président faisant office de notaire).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux

Le Président



Alain Fraichard

Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publié et affiché

Le